

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Bruno HEUVIN, Mr Luc BELMONT, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent:

Absents excusés : Mr Stéphane LABARRIERE a donné pouvoir à Mr Christophe PIRAUBE, Madame Patricia LARREY a donné pouvoir à Mme Dominique BEGAULT, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT.

Madame SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2024 est adopté.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023,
- Affectation des résultats 2023,
- Vote des taux d'imposition,
- Vote du budget primitif 2024,
- Bail – appartement N°4 appartenant à la Commune de Varaville,
- Location d'un logement communal – Tarifs et désignation d'un locataire,
- Aménagements de voies douces et arrêts de bus aux abords du futur giratoire de Varaville entre la D513 et D27 : demandes de subvention

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

2023-01 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°8/2022 en date du 24 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Varaville

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Varaville;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés 13 voix POUR (dont 3 pouvoirs), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Varaville,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-02 AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité : 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

DECIDE l'affectation suivante :

- | | |
|---|---------------------|
| ➤ Résultat de clôture de fonctionnement de : | 194 541,65 € |
| ➤ Résultats antérieurs reportés | 626 817,58 € |
| ➤ Résultat à affecter | 821 359,23 € |
| ➤ Résultat de clôture d'investissement de : | 150 738,34 € |
| ➤ RAR Dépenses - Recettes d'investissement de : | -172 704,58 € |
| ➤ R1068 en investissement de : | 21 966,24 € |
| ➤ De laisser la différence en report de fonctionnement recettes au 002 pour : | 799 392,99 € |

2023-03 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

-Vu le code général des collectivités territoriales,
-Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs) :

:

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 33.34 % ;
- TFPNB : 24.39 % ;
- TH : 9.02 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2023-04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités des Elus locaux pour l'année 2023.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX :

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

MAIRIE DE VARAVILLE - Année 2023

NOM ET PRENOM	FONCTION	INDEMNITE BRUTE		
		Mensuelle		Annuelle
			Depuis juillet 2023	
THIBOUT Patrick	Maire	1 622,29 €	1 646,62 €	19 613,46 €
THIEBOT Pierre	Adjoint	430,73 €	437,19 €	5 207,52 €
LE GUILLOU Anne-Marguerite	Adjoint	430,73 €	437,19 €	5 207,52 €
SAMSON Mélanie	Adjoint	430,73 €	437,19 €	5 207,52 €

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE GUILLOU 2^{ème} Adjoint en charge des finances afin de présenter le Budget communal 2024 :

BP communal 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	673 483,33€
012	Charges de Personnel et frais assimilés	624 931,64 €
014	Atténuations de produits	15 .000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	256 300,00 €
66	Charges financières	13 700,00 €
67	Charges spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions	3 202,39 €
042/68	Dotations Amortissements	8 326,37 €
023	Virement section d'investissement	521 351,65 €
	TOTAL DEPENSES	2 116 295,38 €

CHAPITRES	RECETTES	
002	Excédent antérieur reporté	799 392,99 €
013	Atténuation de Charges	4000,00 €
70	Produits, services...	20 600,00 €
73	Impôts et Taxes	116 000,00 €
731	Fiscalité locale	969 500,00 €
74	Dotations et participations	117 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	89 000,00 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits spécifiques	600,00 €
78	Reprises amort. Dépréciations, prov.	202,39 €
	TOTAL RECETTES	2 116 295,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	
16	Remboursements emprunts + Caution	279 007,00 €
204	Subventions d'équipement versées	83 383,08 €
21	Immobilisations corporelles (+RAR)	381 092.52 €
23	Immobilisations en cours	0 €
001	Déficit antérieur	0 €

	TOTAL DEPENSES	743 482,60 €
--	-----------------------	---------------------

CHAPITRES	RECETTES	
001	Excédent reporté	150 738.34 €
021	Virement de la section fonctionnement	521 351.65 €
024	Produit de cession des immobilisations	0 €
10	Dotation TVA - TLE	40 000,00€
1068	Affectation	21 966,24 €
1341	DETR Trvx	€
16	Emprunts et dettes	1 100,00 €
040/28	Amortissement des immobilisations	8 326,37 €
	TOTAL RECETTES	743 482,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Ayant entendu la présentation du budget primitif 2024 par Madame LE GUILLOU Anne-Marguerite 2^{ème} Adjoint en charge des finances, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et chapitre par chapitre pour la section d'investissement,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs)**.

VOTE le budget primitif 2024 prenant en compte les reports 2023.

2023-05 BAIL – APPARTEMENT N°4 APPARTENANT A LA COMMUNE DE VARAVILLE

Monsieur le Maire expose le cas de Mr L. _____ A, _____, qui occupe un logement communal depuis le 1^{er} mars 2024.

Du fait que le logement ne peut être considéré comme « meublé » suivant la liste fournie par le service public, il est expliqué qu'une délibération doit être reprise pour annuler la délibération N° 11 en date du 28 février 2024 afin de remédier à cette incohérence.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal (n°4) d'une superficie de 40 m², situé 2 avenue du Grand Hôtel, se situe au-dessus de la mairie (au premier étage) et il est composé comme suit :

Appartement avec cuisine, contenant une chambre, une 1 salle de bains et W-C.
Il propose que le tarif de la location soit de 300 € (trois cents euros).

Le Conseil municipal, **à 14 voix POUR (dont 3 pouvoirs)** :

- **CONFIRME** la location, de cet appartement à compter du 1^{er} mars 2024, à cette personne, au prix mensuel de 300 € (trois cents euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la SGC de Mondeville.

Le locataire prendra à son compte la quote- part des charges d'un montant de 50 euros, et aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

- **AUTORISE** le maire à finaliser toutes les pièces nécessaires à la signature du bail.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°11 DU 28 FEVRIER 2024.

2023-06 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – TARIFS ET DESIGNATION D'UN LOCATAIRE – DELIBERATION REPORTEE

2023-07 AMENAGEMENTS DE VOIES DOUCES ET ARRÊTS DE BUS AUX ABORDS DU FUTUR GIRATOIRE DE VARAVILLE ENTRE LA D513 ET D27 – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire représente aux Membres du Conseil municipal, les travaux du futur giratoire ainsi que la convention qui a été passée avec le Département du Calvados. La Commune de VARAVILLE qui prend en charge une partie des travaux (voies douces – trottoirs – équipements et signalisation – arrêts de bus – quai – bordures – chaussées – éclairage SDEC) pour une somme estimée à 132 683 € HT doit solliciter les aides financières suivantes :

- au titre de l'APCR+ (Aide aux Petites Communes Rurales) auprès du Département du Calvados. Un contrat sur 2 ans sera demandé, vu le coût du projet. Cette dépense est inscrite en partie dans les restes à réaliser au budget primitif 2024.
- au titre des amendes de police auprès du Département du Calvados.
- Une demande d'aide sera également adressée auprès des services de la Région.
- Au titre du fonds vert, une demande sera établie auprès des Services de l'Etat.
- Une demande de subvention sera également adressée au SDEC,
- Un plan de financement sera établi et fourni pour chaque demande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour (dont 3 pouvoirs),

- Sollicite la conclusion d'un contrat de 2 ans auprès du Département du Calvados, portant sur la période 2024/2025 et l'attribution à ce titre d'une subvention APCR+ pour le projet ci-dessus,
- Sollicite l'aide financière au titre des amendes de police auprès du Département du Calvados. Un plan de financement sera établi et fourni.
- Sollicite l'aide financière auprès des services de la Région,
- Sollicite l'aide financière au titre du fonds vert auprès des Services de l'Etat,
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que les dossiers de demande d'aide auprès du Département du Calvados, de la Région et de l'Etat et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- Un plan de financement sera établi et fourni pour chaque demande


QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Madame Line MONCHATRE qui demande que les toilettes du bourg soient rénovées (sollicitation de plusieurs administrés),

- Madame Line MONCHATRE fait état que les panneaux de route sont usagés au bourg, il faudrait donc les changer. Madame Mélanie SAMSON indique que les panneaux trop abîmés seront changés en 2025 : il faut réaliser un achat groupé afin d'avoir une subvention (amendes de police). Cette année les amendes de police sont demandées pour les travaux du parking du centre médical.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que la Société BIRDY PROMOTION demande l'annulation de son permis de construire. Un autre projet (division en deux parcelles) est lancé.
- Monsieur le Maire indique que les Représentants du Service déchets de l'Intercommunalité « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge sont venus pour rencontrer les Elus et faire le tour de la Commune. Nouveauté : les Cabanes à cartons (type cabines de plage) seront mises en place. Monsieur Christophe PIRAUBE précise qu'il est demandé aux Administrés de trier plus mais qu'il y a une réduction des passages d'où une incompréhension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 02.

ARRET DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
SAMSON Mélanie	3ème Adjoint - Secrétaire	